



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20210927-D212709-15-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 31 du point 0 au point 8 – 30 au point 9 – 31 du point 10 au point 15

Représentés : 4

Excusés : /

Absent : 1 – C. PROPONET pour le point 9

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET (SAUF POUR LE POINT 9), MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; MM. SERRES, HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, BOUKOUNA, FERYN, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MME LEANZA, M. RODRIGUES, MME BERNIER, M. LEBAS FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A M. LACAMBRE

M. DEBBI POUVOIR A M. JANUS

MME HADJIAT POUVOIR A MME LOYAU

MME LACARRIERE-FARGES POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD

EXCUSÉS : /

ABSENT : 1 – C. PROPONET pour le point 9

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy BOUKOUNA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D212709-15

Commission de Délégation de Service Public : modification de la composition.

OBJET : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : MODIFICATION DE LA COMPOSITION.

RAPPORTEUR : RAFIKA REZGUI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une Commission de Délégation de Service Public analyse « *les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre* » et émet un avis sur les offres, ainsi que sur les propositions d'avenants relatifs à ces conventions. L'assemblée délibérante statue au vu de son avis.

Cette Commission, analogue à la Commission d'Appel d'Offres, est obligatoirement composée de six membres titulaires : le Président ou son représentant ainsi que cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante. Des suppléants sont également désignés en nombre égal à ceux des titulaires.

Le Conseil municipal a par délibération du 9 juillet 2020, puis, suite à démission, par délibération du 29 juin 2021, élu les membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Madame Stéphanie SICSIC, conseillère municipale, membre titulaire de cette commission, a démissionné de l'ensemble de ses fonctions le 29 juillet 2021. Afin de maintenir le pluralisme de la commission, il est apparu nécessaire de procéder à la réélection intégrale de ses membres.

Ceux-ci sont élus :

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin de liste,
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT).

Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants, mais elle peut être incomplète. Cette élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'abroger la délibération du 29 juin 2021 précitée et d'élire à nouveau les membres qui siégeront dans la Commission de Délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D200907-1 du 9 juillet 2020 portant élection de la Commission de Délégation de Service Public,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D212906-18 du 29 juin 2021 portant modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public,

VU la démission de Madame Stéphanie SICSIC, conseillère municipale membre titulaire de la Commission de Délégation de Service public,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la composition de la Commission de Délégation de Service Public, et qu'elle doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT la démission de Madame Stéphanie SICSIC,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'élire à nouveau au sein du Conseil Municipal cinq membres titulaires et en nombre égal cinq membres suppléants sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

CONSIDÉRANT, en outre, qu'au titre de l'article L. 2121-10 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, **le vote a lieu au scrutin secret, sauf et à défaut de texte particulier contraire, si le Conseil Municipal en décide autrement, à l'unanimité,**

CONSIDERANT les appels à candidatures des membres du Conseil Municipal,

- **En tant que membres titulaires :**
 - David RICCARDI,
 - Laëtitia MORIEZ,
 - Samy DEBBI,
 - Guillaîne YENKETRAMDOO,
 - Olivier BOUCHE.
- **En tant que membres suppléants :**
 - Christian PROPONET,
 - Dany LOYAU,
 - Eddy POLICE,
 - Dominique LACAMBRE,
 - Nathalie LEANZA.

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Conseil Municipal D212906-18 du 29 juin 2021 en ce qu'elle portait élection de la Commission de Délégation de Service Public et **DÉCIDE** de procéder à sa réélection intégrale.

ARTICLE 2 : DÉCIDE à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, et, au vu des listes proposées, **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 3 : SONT ÉLUS à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, pour faire partie de la Commission de Délégation de Service Public sous la présidence de la Maire, Rafika REZGUI, ou de son représentant :

- **En tant que membres titulaires :**
 - David RICCARDI,
 - Laëtitia MORIEZ,
 - Samy DEBBI,
 - Guillaîne YENKETRAMDOO,
 - Olivier BOUCHE.
- **En tant que membres suppléants :**
 - Christian PROPONET,
 - Dany LOYAU,
 - Eddy POLICE,
 - Dominique LACAMBRE,
 - Nathalie LEANZA.

ARTICLE 4 : DIT que cette commission est chargée d'étudier les candidatures et les offres des procédures de délégation de service public, ainsi que les projets d'avenant à ces mêmes contrats.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.



Chilly-Mazarin, le 27 septembre 2021

La Maire,
Rafika REZGUI